DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 76/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE PARKING SITUE RUE ROLAND GARROS
LE JEUDI 12 FEVRIER 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par le service logistique en date du 04/02/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le parking situé rue Roland Garros,** afin de permettre les travaux de nettoyage d'espaces verts par les services techniques communaux ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 12 février 2026, de 5 h 00 à 12 h 00, **le parking situé rue Roland Garros** (en-dessous du restaurant *"Le Tacos"*), est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Accès interdit sauf véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 05 février 2026

LE MAIRE

Jérôme Aujoint